

Commune de LEYNHAC

BUDGET PRIMITIF 2023

Présentation Brève et Synthétique

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présente note répond à cette obligation; elle est disponible sur le **site internet communal** <http://www.leynhac.fr/> et peut être consultée sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures.

Le cadre général du budget primitif

- Il retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour **l'année 2023**.
- Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.
- Il constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.
- Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès de l'Etat, du conseil départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de la collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), inclue notamment le versement des salaires aux agents communaux ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

Le vote des Budgets communaux répondent à quelques principes

1) Les budgets sont votés pour l'année civile mais ils doivent être approuvés par l'assemblée délibérante avant le 15 avril, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Le budget principal et le budget annexe **2023** ont été **approuvés et votés le 13 avril 2023 à l'unanimité** des membres du Conseil Municipal de la commune de Leynhac.

2) La commune de Leynhac compte 3 budgets différents :

- le **BUDGET GENERAL**, il retrace les activités communales (administration, entretien des voiries, espaces publics et équipements sportifs, gestion et entretien des réseaux d'adduction d'eau potable et d'assainissement, prise en charge des activités périscolaires) financés essentiellement par les dotations d'Etat et les impôts locaux (taxe d'habitation, taxe foncière).
- le **BUDGET Annexe Multiple-Rural**, il retrace les activités du commerce local (Auberge de Leynhac) racheté à la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne en 2020. Ce budget assujetti à la TVA administre essentiellement la gestion patrimoniale de l'établissement, principalement financé par les loyers ou par subvention communale si nécessaire.
- le **Budget du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)** qui retrace les activités sociales (actions et aides financières récurrentes ou ponctuelles), financé essentiellement par les revenus des biens immobiliers du CCAS (exploitation des espaces forestiers, location des terrains agricoles)

3) Chaque budget doit obligatoirement être équilibré en fonctionnement et en investissement. Si ce n'est pas le cas, la Chambre régionale des comptes et le Préfet doivent intervenir pour faire respecter cette obligation d'équilibre budgétaire.

4) Chaque budget doit obligatoirement dégager des ressources suffisantes à son fonctionnement (épargne ou autofinancement) pour assurer en priorité le remboursement de sa dette et financer ses investissements.

5) La commune ne peut pas, contrairement à l'Etat, emprunter pour financer ses dépenses de fonctionnement. L'emprunt est une ressource destinée uniquement à financer des dépenses d'investissement.

Orientation financière pour l'année 2023

La commune a fait le choix de maintenir une programmation budgétaire visant à minimiser l'impact au niveau de ses administrés. Ainsi, les orientations pour l'année 2023 restent dans la continuité de celles engagées les années précédentes,

1. Ne pas augmenter les impôts locaux. La commune n'a pas augmenté ses impôts locaux depuis 2014.
 - Les taux d'impositions (votés en 2023) sont les suivants :
 - **41,39** % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), en tenant compte du transfert aux communes de la TFPB Départementale
 - **119,68** % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties
 - **12,45%** pour la taxe d'habitation des résidences secondaires
2. Gérer au mieux les dépenses de fonctionnement pour compenser la baisse des dotations de l'Etat mais sans détériorer la qualité des services publics communaux.
3. Poursuivre les investissements dont la commune, les citoyens, le commerce et les entreprises locales ont besoin, en dépit des moyens financiers réduits.

Présentation de la commune de LEYNHAC

La commune de Leynhac est une commune rurale située aux « portes du midi », elle fait partie des 50 communes de la nouvelle Communauté de Communes Châtaigneraie Cantalienne. Son orientation professionnelle est majoritairement agricole,

- elle s'étend sur une superficie de **27,68 km²**,
- elle compte **41,997 kms** de voie communale dont elle assume l'entretien,
- elle administre et gère les **41 kms** de canalisations d'adduction d'eau potable, ainsi que 3 captages. En 2022 elle a enregistré un volume de consommation de **30 617 m³** en augmentation par rapport à 2021,
- elle administre et gère son propre réseau d'assainissement et veille au bon fonctionnement de sa station d'épuration,
- elle propose les services d'une Agence Postale Communale.
- elle a au sein de la Mairie un dépôt de la Médiathèque Départementale.

Le comptage du dernier recensement de la population a validé 353 habitants avec 49 résidences secondaires, la population DGF au 21/11/2022 était de **411 habitants** (une des bases pour le calcul des dotations d'état) qui donne un potentiel fiscal et financier par habitant de **304,10^{euros}** (avec la TFPB Départementale). Depuis la rentrée scolaire 2022/2023, la commune compte une structure en classe unique où se répartissent **12 enfants** (issus de 9 familles), elle a fait le choix de maintenir la répartition du temps scolaire sur 5 jours, elle prend à sa charge la garderie périscolaire et les T.A.P (Temps d'Activités Périscolaires).

La commune de LEYNHAC emploie **5 agents** communaux, 4 titulaires, 1 contractuelle :

- 1 agent administratif en charge du secrétariat de mairie, titulaire à temps plein, au grade de Rédacteur Principal 2^{ème} classe
- 2 agents municipaux en charge du service technique, titulaires à temps plein, aux grades : d'adjoint technique principal 1^{ère} classe et d'adjoint technique 2^{ème} classe
- 1 agent municipal détaché à l'école publique pour l'encadrement des enfants durant le temps scolaire, les TAP, la garderie périscolaire et l'entretien des locaux scolaires ; Titulaire à temps non complet 29/35^{ème} annualisé, au grade : d'adjoint technique 2^{ème} classe
- 1 agent municipal en charge de l'encadrement des enfants durant le temps de la cantine scolaire, des TAP et de l'entretien des locaux scolaire, contractuelle CDI temps non complet 17.50/35^{ème} annualisé, au grade d'adjoint technique 2^{ème} classe

BUDGET PRINCIPAL

➤ Section de fonctionnement :

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et recettes à **551 059,49[€]** soit une prévision budgétaire de fonctionnement en augmentation de **+114 410,98[€]** par rapport à celle de 2021.

A) DEPENSES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE - ANNEES 2022 // 2023

CHAPITRE	BP+DM 2022	BP 2023	VARIATION
011 - charges à caractère général	128 121,00 €	131 331,00 €	3 210,00 €
012 - charges du personnel	160 500,00 €	166 110,00 €	5 610,00 €
014 - atténuation de produits	7 372,00 €	7 883,00 €	511,00 €
65 - autres charges de gestion courante	24 230,00 €	23 380,00 €	-850,00 €
66 - charges financières	5 000,00 €	4 200,00 €	-800,00 €
67 - charges exceptionnelles	1 330,00 €	1 330,00 €	0,00 €
68 - Dot. aux amortissements et provisions		550,00 €	
022 - dépenses imprévues	5 570,49 €	3 490,71 €	-2 079,78 €
023 - virement à la sect. d'investissement	200 000,00 €	173 000,00 €	-27 000,00 €
042 - dotations aux amortissement	18 936,00 €	19 932,00 €	996,00 €
TOTAL	551 059,49 €	531 206,71 €	-19 852,78 €

B) RECETTES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE - ANNEES 2022 // 2023

CHAPITRE	BP+DM 2022	BP 2023	VARIATION
013 - atténuation des charges	1 600,00 €	1 600,00 €	0,00 €
70 - produits des services	82 572,00 €	83 028,00 €	456,00 €
73 - impôts et taxes	145 460,00 €	150 979,00 €	5 519,00 €
74 - dotations et participations	170 542,00 €	178 114,00 €	7 572,00 €
75 - autres produits de gestion courante	23 400,00 €	23 200,00 €	-200,00 €
76 - produits financiers	3,12 €	3,12 €	0,00 €
77 - produits exceptionnels	1 000,00 €	500,00 €	-500,00 €
042 - Op. ordre transfert entre section	1 409,00 €	1 634,00 €	225,00 €
002 - résultat antérieur	125 073,37 €	92 148,59 €	-32 924,78 €
TOTAL	551 059,49 €	531 206,71 €	-19 852,78 €

- Subventions communales :

Sous condition de présentation d'une demande justifiée et motivée, la commune de Leynhac apporte son soutien financier à 21 associations, dont **8 associations communales** : APE – CFL – ACCA – M&J CLAUZET – LEYNH'ART – CLUB des AINES – LMQ – Ass¹ L'Ephémère et **13 associations cantonales** ou départementales : FNACA – LA LIGUE – RESTO du CŒUR – SAPEURS POMPIERS – SECOURS CATHOLIQUE – DON du SANG – PREVENTION ROUTIERE – PROTECTION CIVILE – TELETHON – HAND BALL MAURS – GDA Mours – Tennis Club Mours France Alzheimer.

➤ **Section d'Investissement :**

La section d'Investissement s'équilibre en dépenses et recettes à **785 676.10€** soit une prévision budgétaire d'investissement en diminution de **-33 032,91€** par rapport à celle de 2021.

A) DEPENSES D'INVESTISSEMENT PAR CHAPITRE - ANNEES 2022// 2023

CHAPITRE	BP+DM 2022	RAR 2022 + BP 2023	VARIATION
21-23 programmes d'investissement	572 000,00 €	688 000,00 €	116 000,00 €
16 - emprunts	145 592,00 €	43 092,00 €	-102 500,00 €
020 - dépenses imprévues	66 675,10 €	2 483,20 €	-64 191,90 €
040 - op. ordre transf. entre sections	1 409,00 €	1 634,00 €	225,00 €
041 - Opérations patrimoniales		20 839,00 €	20 839,00 €
001 - solde d'exécution reporté	0,00 €	130 139,41 €	130 139,41 €
TOTAL	785 676,10 €	886 187,61 €	100 511,51 €

B) RECETTES D'INVESTISSEMENT PAR CHAPITRE - ANNEES 2022 // 2023

CHAPITRE	BP+DM 2022	RAR 2022 + BP 2023	VARIATION
13 - subvention	235 768,00 €	302 070,00 €	66 302,00 €
16 - emprunts	150 000,00 €	202 000,00 €	52 000,00 €
10 - dotations, fonds divers, fctva	15 000,00 €	15 000,00 €	0,00 €
1068 - excédents fonctionnement capitalisés	125 073,37 €	150 877,41 €	25 804,04 €
165 - dépôts, cautionnements	294,00 €	678,00 €	384,00 €
021 - virement sect. fonctionnement	200 000,00 €	173 000,00 €	-27 000,00 €
024 - Produits des cessions d'immobilisations		1 791,20 €	1 791,20 €
040 - amortissements	18 936,00 €	19 932,00 €	996,00 €
041 - Opérations patrimoniales		20 839,00 €	20 839,00 €
001 - solde d'exécution reporté	40 604,73 €		-40 604,73 €
TOTAL	785 676,10 €	886 187,61 €	100 511,51 €

C) OPERATIONS D'INVESTISSEMENT 2023

OPERATIONS	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
110 - Equipement	15 000,00 €	0,00 €	-15 000,00 €
111 - Aménagement du cimetière	3 500,00 €	0,00 €	-3 500,00 €
112 – Aménagement URBAIN	475 000,00 €	426 005,00 €	-48 995,00 €
113 – Voirie communale	120 000,00 €	62 000,00 €	-58 000,00 €
114 – Réseaux eau & assainissement	30 000,00 €	0,00 €	-30 000,00 €
117 – Espace sport – loisir – détente	0,00 €	0,00 €	0,00 €
127 – Bâtiments communaux	43 000,00 €	16 065,00 €	-26 935,00 €
141 – Chapelle du pont	1 500,00 €	0,00 €	-1 500,00 €
TOTAL	688 000,00 €	504 070,00 €	-183 930,00 €

- Répartition de la dette (*encours de 5 emprunts + 1 emprunt en prévision de réalisation au CRCA*)

- **3 au Crédit Agricole Centre France**

- réalisé en 2014 sur 12 ans d'un montant de 60 000[€] au taux fixe de 2,20%, pour financer des « Travaux sur le réseau AEP et la STEP ». **Capital restant dû au 31/12/2022 = 21 432,19[€]**
- réalisé en 2018 sur 11 ans d'un montant de 100 000[€] au taux fixe de 1,25%, pour financer des « Travaux de Voirie ». **Capital restant dû au 31/12/2022 = 65 207,03[€]**
- réalisé en 2018 sur 6 ans d'un montant de 70 000[€] au taux fixe de 0,75%, complément de financement pour « l'Aménagement de l'Espace SDL ». **Capital restant dû au 31/12/2022 = 23 682,89[€]**

- **1 à la Caisse des Dépôts et Consignations, qui prendra fin le 01/05/2031**

- réalisé en 2011 sur 20 ans d'un montant de 220 000[€] au taux variable indexé sur le Livret A, pour financer la « Réhabilitation de 6 logements communaux ». **Capital restant dû au 31/12/2022 = 102 712,48[€]**

- **1 à la Caisse d'Epargne, qui prendra fin le 25/02/2032**

- réalisé en 2017 sur 15 ans d'un montant de 80 000[€] au taux fixe de 1,37%, pour financer « l'Aménagement de l'Espace SDL ». **Capital restant dû au 31/12/2022 = 52 792,76[€]**

L'encours de la dette de la commune au 31.12.2022 est de **265 827,35[€]**

La commune de Leynhac a un endettement qui va s'échelonner sur les **9 années** avenir. Suivant la situation actuelle, l'extinction de la dette communale est programmée pour l'année 2032.